



DEPARTEMENT ARRONDISSEMENT CANTON
DU PAS DE CALAIS DE LENS DE BULLY-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2019

Date de la convocation :

25 Novembre 2019

Date d'affichage :

25 Novembre 2019

Nombre de membres :

Afférents au conseil

municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 17

Procurations : 4

L'An deux mille dix-neuf, le cinq Décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mrs Laurent POISSANT, Alain COURAULT, Mme Nicole LAURENT, M. Joël BIGOURD, Mmes Monique STORNE, Marylène ROBERT, Catherine BECART, Anne-Marie DUHAMEL, Mrs Serge HERMANT, Bruno GUILLEMANT, Bruno LOTHE, Mme Perrine FRUCHART, Mrs Christian KASPRZYK, Jean-Marie MANIEZ, Jean-Pierre COQUELLE, Christophe SINGER et Philippe NEVEU.

Excusés : Mme Anne NAUDE, Mrs Daniel LAIGLE, Bertrand NAGLIK, Mmes Linda MEDJAHDI et Corinne TOURNANT,

Absents : Mmes Armelle VISEURS, Emmanuelle HEAULME et M. Valentin PRUVOT.

Excusés ayant donné procuration : M. Didier COMPARON procuration à M. Joël BIGOURD, M. Joel OUVRY procuration à M. Alain COURAULT, Mme Jasmine BEDENIK procuration à Mme Marylène ROBERT, M. Philippe DUTKIEWICZ procuration à M. Laurent POISSANT.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : **Actualisation de la délibération sur la redevance de dispersion des cendres du 10 Octobre 2013.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-22, R. 2213-39, R. 2223-6, les Communes peuvent percevoir une redevance pour la dispersion des cendres des défunts dans les « cendriers » et ont l'obligation de prévoir un équipement destiné à recueillir l'identité des personnes ;

A la majorité :

Pour : 21

Contre : /////

Abstention : //////////

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 2013
fixant la redevance de dispersion des cendres ;

Monsieur le Maire propose d'actualiser la délibération du 10 Octobre
2013 et de fixer la redevance de dispersion des cendres à 15,00 Euros pour le
dépôt des cendres des défunts dans le « cendrier ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer la redevance de dispersion des cendres à 15,00 Euros.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent POISSANT,

"DECISION EXECUTOIRE" 16 DEC. 2019
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée au Bulletin le 23 DEC. 2019
MAZINGARDE, le 23 DEC. 2019
Le Maire

Laurent Poissant

